

SOCIETE DE TAYNINH
Société anonyme au capital de 15 078 462,30 euros
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris
562 076 026 RCS Paris
(Ci-après la « Société »)

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUIIN 2023

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société se tiendra le **12 juin 2023, à 11h**, au siège social de la Société situé 7 place du Chancelier Adenauer - 75016 Paris.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
4. Ratification de la cooptation de Madame Anne-Sophie Sancerre en qualité d'administratrice
5. Renouvellement du mandat de Madame Florence Samaran en qualité d'administratrice
6. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Vous trouverez ci-joint les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES DU 12 JUIN 2023**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte notamment de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et soumettre à votre approbation l'ensemble des résolutions ci-après commentées.

A/ EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Aucune opération d'investissement n'ayant pu être réalisée durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société demeure sans activité opérationnelle et se limite exclusivement à la gestion de sa trésorerie disponible, placée dans le cadre d'une convention de trésorerie signée avec Unibail-Rodamco-Westfield SE.

Le résultat net de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élève à -15 249,15 €.

Le Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le rapport financier annuel a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2023.

B/ ANALYSE COMMENTEE DES RESOLUTIONS

Afin de vous permettre de voter en toute connaissance, votre Conseil d'administration tient à vous préciser la portée des résolutions soumises à votre approbation. Cette analyse étant avant tout informative et pédagogique, vous êtes invités à prendre connaissance du texte intégral de chacune des résolutions.

- **Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

La première résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- **Résolution n°2 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

La deuxième résolution a pour objet de vous proposer d'affecter en report à nouveau, la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui s'élève à -15 249,15 €.

- **Résolution n°3 : Conventions réglementées**

La troisième résolution est relative à l'approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui imposent de porter à la connaissance des actionnaires les conventions intervenues entre sociétés ayant des dirigeants communs ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes ne fait état d'aucune convention réglementée conclue au cours de l'exercice écoulé, ou au cours d'un exercice antérieur et qui se serait poursuivie.

- **Résolution n°4 : Ratification de la cooptation de Madame Anne-Sophie Sancerre en qualité d'administratrice**

Il vous est demandé de vous prononcer sur la ratification de la nomination de Madame Anne-Sophie Sancerre en qualité d'administratrice de votre Société.

Le 25 avril 2023, le Conseil d'administration a coopté Madame Anne-Sophie Sancerre à compter du 25 avril 2023, en remplacement de Madame Caroline Puechoultres, démissionnaire à compter du 25 avril 2023, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

- **Résolution n°5 : Renouvellement du mandat de Madame Florence Samaran en qualité d'administratrice**

Il vous est demandé de vous prononcer sur le renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Florence Samaran, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

- **Résolution n°6 : Programme de rachat d'actions**

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation consentie en 2022 au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de permettre à la Société d'acquérir, sauf en période d'offre publique, en application de L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, une partie de ses propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs autorisés poursuivis par la Société.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital et le nombre de titres détenus par la Société, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser ce seuil de 10 %.

Hors période d'offre publique, la Société pourrait intervenir sur ses titres en vue notamment :

- d'annuler tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, par voie de réduction du capital social, sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
- d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 1,65 euro, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3 euros hors frais d'acquisition, dans la limite d'un montant maximal de 2,74 millions d'euros.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée le cas échéant, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 8 juin 2022. Le Conseil d'administration ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

A la date des présentes, votre Société ne détient aucune action propre.

- **Résolution n°7 : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

Par ailleurs, il est précisé que les dirigeants de la Société n'étant pas rémunérés au titre de leurs fonctions au sein de la Société, aucune résolution n'est soumise à l'Assemblée Générale au titre de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter favorablement les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration

PROJET DE RÉSOLUTIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 JUIN 2023

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2022, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par la présente Assemblée Générale font ressortir une perte de 15 249,15 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration et après prise en compte du report à nouveau négatif de euros, d'affecter en report à nouveau la totalité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

Résultat de l'exercice	- 15 249,15 €
Report à nouveau antérieur	- 1 265 615,70 €
Nouveau report à nouveau	- 1 280 864,85 €

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de l'absence de nouvelle convention et approuve les termes de ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation de Madame Anne-Sophie Sancerre en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision du Conseil d'administration du 25 avril 2023, de coopter Madame Anne-Sophie Sancerre en qualité d'administratrice à compter du 25 avril 2023, en remplacement de Madame Caroline Puechoultres, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Florence Samaran en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Florence Samaran arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SIXIEME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en application des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter des actions de la Société, en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - de la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- fixe à 3 euros le prix maximum d'achat par action de la Société, hors frais d'acquisition, sur la base d'une valeur nominale de l'action de 1,65 euro.

Les rachats d'actions de la Société seront soumis aux restrictions suivantes :

- à la date de chaque rachat, le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 2,74 millions d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale devra être informée par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions prévues par la loi, la réalisation du programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Conseil d'administration ayant le même objet.

SEPTIEME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INFORMATIONS	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	15 078 462	15 078 462	15 078 462	15 078 462	15 078 462
Nombre des actions émises	9 138 462	9 138 462	9 138 462	9 138 462	9 138 462
Chiffre d'affaires H.T.	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(103 465)	(85 782)	(87 636)	(90 874)	(15 249)
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(103 465)	(85 782)	(87 636)	(90 874)	(15 249)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
II - Résultats par action					
Résultats après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
III - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	0	0	0	0	0

CONDITIONS A REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires souhaitant voter à l'Assemblée Générale devront justifier de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier habilité inscrit pour leur compte, **deux jours ouvrés**, soit le 8 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, France, au moins avant l'Assemblée Générale et jusqu'à l'issue de celle-ci :

- **Pour les propriétaires d'actions au nominatif**

Vous devez être inscrit en compte auprès du Service Titres d'Uptevia¹ (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les nominatifs administrés) dans le délai ci-dessus mentionné.

- **Pour les propriétaires d'actions au porteur**

L'inscription en compte de vos titres est constatée par une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier et annexée soit (i) à la demande de carte d'admission, soit (ii) au formulaire de vote par correspondance, ou soit (iii) à la procuration de vote, établis à votre nom ou pour votre compte représenté par l'intermédiaire inscrit.

A noter : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à deux jours ouvrés avant l'Assemblée, soit le 8 juin 2023) votre intermédiaire signalera cette cession à Uptevia qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

Uptevia

Service Assemblées Générales
12, place des États-Unis
CS 40083, 92549 Montrouge Cedex
Téléphone : +33 (0)1.57.78.34.44
<https://www.uptevia.com>
ct-assemblees@uptevia.com

Société de Tayninh

Département Relations Investisseurs
7, place du Chancelier Adenauer - 75016 PARIS
Téléphone : +33 (0)1 53 43 73 13
www.tayninh.fr
tayninh@urw.com

¹ À la suite d'un rapprochement entre les sociétés BNP Paribas et CACEIS, Uptevia regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des services aux émetteurs anciennement délivrés par BNP Paribas et CACEIS.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

1/ En assistant personnellement à l'Assemblée

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée, devra se munir d'une pièce d'identité. Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée, il est recommandé de demander préalablement l'établissement d'une carte d'admission selon les modalités d'obtention ci-dessous :

- **Si vous détenez des actions nominatives** : adresser à **Uptevia**, Service Assemblées Générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, le formulaire joint après avoir coché la case « **Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission** », daté et signé et en l'insérant dans l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation.
- **Si vous détenez des actions au porteur** : compléter le formulaire disponible auprès de votre établissement teneur de compte en cochant la case « **Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission** », puis dater, signer et retourner ledit formulaire, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission pourront se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet, simplement muni d'une pièce d'identité pour l'actionnaire au nominatif et, pour l'actionnaire au porteur, muni d'une attestation de participation délivrée préalablement par son intermédiaire financier.

2/ En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

- **Si vous détenez des actions nominatives ou au porteur** : veuillez compléter le formulaire en cochant la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** » puis dater et signer au bas du formulaire.

3/ En donnant pouvoir à une personne dénommée

- **Si vous détenez des actions nominatives ou au porteur** : veuillez compléter le formulaire en cochant la case précédant « **Je donne pouvoir à** » et indiquer le nom et prénom et adresse du mandataire qui vous représentera, puis dater et signer au bas du formulaire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Les désignations ou révocations de mandats devront parvenir à la Société au plus tard jusqu'au troisième jour calendaire précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 9 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris.

4/ En votant par correspondance

Veuillez compléter le formulaire en cochant la case précédant « **Je vote par correspondance** » et :

- Si vous voulez voter « **pour** » sur une ou plusieurs résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'administration, vous devez ne rien noircir, dater et signer le formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter « **contre** » ou vous « **abstenir** » sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes, puis dater et signer dans le cadre prévu en bas à cet effet.

- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez cocher les cases correspondantes à votre choix « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** », « **Je m'abstiens** », « **Je donne procuration à** ». Dans le cas où vous ne cocherez rien, votre choix sera un vote « contre ».

Les formulaires de vote par correspondance **des propriétaires d'actions au porteur** doivent être accompagnés d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont inscrites en compte.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés (article L. 225-107 du Code de commerce).

Dans tous les cas, retournez le plus tôt possible et au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 9 juin 2023 au plus tard, les documents dûment remplis selon les modalités suivantes :

- **Si vous détenez des actions nominatives** : adressez les documents à Uptevia, Service Assemblées Générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.
- **Si vous détenez des actions au porteur** : adressez les documents à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, Société de Tayninh, département Relations Investisseurs, 7 place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris, ou à l'adresse électronique tayninh@urw.com

Pour les détenteurs d'actions au porteur, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les questions doivent être adressées à la Société avant le 6 juin 2023 à minuit, heure de Paris. Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur www.tayninh.com

Participer à l'Assemblée

- Cocher la case correspondante

Voter par correspondance

- Noircir la case

- Pour les projets proposés ou agréés : noircir les cases qui ne recueillent pas votre adhésion

- Pour les projets non agréés : noircir les cases qui correspondent à votre choix

- Pour les amendements ou résolutions nouvelles : noircir la case qui correspond à votre choix, à défaut le choix sera Non

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Rémunifié / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient proposées en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:
- Je m'abstiens. / I abstain from voting:
- Je donne procuration [cf. au verso (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] M., Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank
 à la société / by the company

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Dans tous les cas
 ➤ Dater et signer

Donner pouvoir au président
 ➤ Noircir la case

Donner pouvoir à une personne dénommée
 ➤ Noircir la case et renseigner le nom et l'adresse du mandataire

**Demande d'envoi de documents et renseignements concernant
l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 juin 2023**

Je soussigné(e),

Nom.....

Prénom(s)

Adresse.....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 12 juin 2023,
tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A....., le

Note : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'Actionnaires.